

MESURES DE PREVENTION

Le programme LIFE-Loup ayant pris fin en 2003, l'Etat a mis en place en 2004 une nouvelle mesure d'aide aux éleveurs (appelée « mesure t »), toujours basée sur des financements franco-européens mais structurée différemment. Il s'agit d'une mesure contractuelle, entre l'éleveur et l'administration, sur un ou cinq ans. Les aides sont définies en fonction de la taille du troupeau et de la durée de pacage en zone de prédation (30 jours minimum par an), elles regroupent :

une aide forfaitaire au gardiennage supplémentaire (1 790,40 € par mois à plein temps),
une aide forfaitaire à l'entretien des chiens de protection (624 € par chien et par an),
une rémunération à 80 % (100 % sur les sites Natura 2000) du coût des moyens de protection :

- . clôtures pour regroupement du troupeau,
- . achat des chiens de protection (300 € par chien),
- . analyse de vulnérabilité à la prédation.

Les éleveurs situés en « zone d'extension possible de la prédation » (zone définie par le préfet) ont droit à des aides minorées (chiens de protection et clôtures).

Le plafond global ci-dessous est augmenté de 25 % dans les départements 04, 06 et 83 pour les troupeaux qui sont plus de huit mois par an à l'herbe.

À savoir :

Taille du troupeau	Options	Engagements	Plafond global
50 à 150 animaux	système forfaitaire	Regrouper le troupeau tous les soirs	3 600 € par an
151 à 450 animaux	2 options obligatoires parmi : - gardiennage (mi-tps) - clôture mobile - chien de protection	Idem Si option clôture : regrouper en parc	7 500 € par an
450 à 1200 animaux	Gardiennage à plein temps et une option parmi : - clôture mobile - chiens de protection	- gardiennage - regroupement du troupeau le soir	12 500 € par an
+ de 1200 animaux	- Gardiennage obligatoire - clôture obligatoire - chiens facultatifs	- présence d'un aide-berger - parquer le soir	13 500 € par an

À noter : l'utilisation des chiens de protection n'est jamais obligatoire. Regrouper un troupeau signifie le rassembler (pour rendre sa surveillance plus facile durant la nuit), le parquer signifie le regrouper dans un parc fixe ou à l'aide d'une clôture mobile.